

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 juillet 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 DU 41-2 Cession à ADOMA des lots de copropriété numérotés 1 à 38 en vue de réaliser une résidence sociale sur les emprises situées 3, 9 et 11 rue Marc Séguin (18e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2254-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris, en date du 13 mars 2020 relatif à la cession des lots de copropriété numérotés 1 à 38 dépendant de l'immeuble situé 11 rue Marc Séguin à Paris (18e), cadastrée 118 DA 32, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- de l'autoriser à céder à ADOMA, au prix de 598.284 €, les lots de copropriété numérotés 1 à 38 dépendant de l'immeuble situé 11 rue Marc Séguin à Paris (18e), cadastré 118 DA 32 en vue de permettre à ADOMA de réaliser le projet de nouvelle résidence sociale sur les emprises situées 3, 9 et 11 rue Marc Séguin (18e) ;
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à ADOMA au prix de 598.284 €, les lots de copropriété numérotés 1 à 38 dépendant de l'immeuble situé 11 rue Marc Séguin à Paris (18^e), cadastrée 118 DA 32, en vue de lui permettre de réaliser le projet de nouvelle résidence sociale sur les emprises situées 3, 9 et 11 rue Marc Séguin (18^e).

Article 2 : La recette d'un montant total de 598.284 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3: La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature concernant les propriétés cédées des actes notariés seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : ADOMA est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO